

Communiqué de presse

## **Nombreux sont les acquis – mais il reste beaucoup à faire** **La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) a 30 ans**

Berne, le 27 novembre 2006. **La situation des femmes en Suisse s'est améliorée dans bien des domaines au cours des 30 dernières années. Néanmoins, l'égalité entre femmes et hommes, un droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale, n'est toujours pas réalisée. La Commission fédérale pour les questions féminines invite les acteurs et actrices de la politique, de l'économie et de la société à s'engager plus intensément en faveur de l'égalité entre les sexes.**

### **Un large éventail de tâches**

La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF) commémorera son 30<sup>ème</sup> anniversaire le 30 novembre 2006, à Berne. En tant qu'organe indépendant et interpartis, la commission est un trait d'union important entre les milieux politiques, les autorités et la société civile. Lorsqu'elle a été instituée en qualité de commission extraparlamentaire permanente par le Conseil fédéral en 1976, les femmes mariées avaient encore besoin de la permission de leur mari pour pouvoir exercer une activité professionnelle. Il n'existait pas de statistiques sur la discrimination salariale et les femmes victimes de violences domestiques ne bénéficiaient d'aucune protection. Au cours des trois dernières décennies, la commission, en collaboration avec des organisations partenaires très diverses, a tout mis en œuvre pour réduire les discriminations à l'endroit des femmes et mené à bonne fin et avec succès des tâches ainsi que des projets variés.

### **S'aligner davantage sur les normes en matière de droits humains**

La situation des femmes en Suisse s'est améliorée surtout sur le plan juridique depuis les années septante. Au nombre des progrès accomplis figurent par exemple l'inscription de l'égalité entre les sexes dans la Constitution fédérale en 1981, l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial en 1988, la poursuite d'office des actes de violence entre conjoints et partenaires dès 2004 et, la même année, l'introduction de l'allocation pour perte de gain en cas de maternité. Cependant, l'égalité de droit et de fait entre femmes et hommes, un droit fondamental ancré dans la Constitution fédérale, n'est toujours pas réalisée.

La Commission fédérale pour les questions féminines invite les acteurs et actrices de la politique, de l'économie et de la société à prendre des mesures concrètes afin que l'égalité des chances entre les sexes dans l'éducation et la formation, la vie professionnelle et la famille, la politique et la société devienne une réalité. Les standards internationaux en matière de droits humains doivent être davantage pris en considération et appliqués.

### Publications à l'occasion des 30 ans de la CFQF

- **Revue «Questions au féminin» 2.2006: «Nombreux sont les acquis – mais il reste beaucoup à faire»;** contient des articles rédigés par des spécialistes ainsi que des messages de sympathie
- **Feuille d'information «Nombreux sont les acquis– mais il reste beaucoup à faire. Politique des femmes et égalité depuis 1971»**
- **Bilan intermédiaire et recommandations de la Commission fédérale pour les questions féminines**  
*Liste de toutes les publications de la CFQF sur [www.comfem.ch](http://www.comfem.ch)*

### Renseignements

- Chiara Simoneschi-Cortesi, présidente de la CFQF, tél. 091 941 25 34 / 076 380 21 46, fax 091 941 25 35, [simoneschi.cortesi@chiara-simoneschi.ch](mailto:simoneschi.cortesi@chiara-simoneschi.ch)
- Elisabeth Keller, responsable du secrétariat de la CFQF, 3003 Berne, tél. 031 322 92 76, fax 031 322 92 81, [elisabeth.keller@ebg.admin.ch](mailto:elisabeth.keller@ebg.admin.ch)